

**LIGUE NOUVELLE  
AQUITAINE**  
FFHANDBALL



**CIRCULAIRE**

**ADMINISTRATIVE**

**SAISON 2019-2020**

## Table des matières

PROCEDURE DE RE-AFFILIATION .....	3
1 – RE-AFFILIATION .....	3
2 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE .....	3
2.1 - Ré-affiliation de la structure club.....	3
TABLEAU DES TYPES DE LICENCES .....	4
MUTATION .....	5
3 – MUTATION EN PERIODE OFFICIELLE (1 <sup>er</sup> juin 2019 au 31 juillet 2019) .....	5
4 – MUTATION HORS PERIODE OFFICIELLE.....	5
4.1.1 – A partir de 2007 et plus.....	5
4.1.2 – De 2006 à 2003 (moins de 17 ans).....	5
4.1.3 – De 2002 et moins .....	6
4.1.4 – Justificatif de domicile tout âge .....	6
5 – RETOUR AU CLUB .....	7
6 – DEMANDE DE GRATUITE .....	8
6-1 – Exception.....	8
CREATION ET RENOUELEMENT DE LICENCE .....	9
7 – CREATION DE LICENCE .....	9
8 – RENOUELEMENT DE LICENCE .....	9
9 – JUSTIFICATIFS .....	10
9.1 – Certificat médical .....	10
9.2 – Identité .....	12
9.3 – Autorisation parentale .....	12
10 – LICENCE BLANCHE .....	12
11 – TRANSFERT INTERNATIONAL (Art. 59) .....	12

## PROCEDURE DE RE-AFFILIATION

### 1 – RE-AFFILIATION

#### **Formalités de ré-affiliation (applicable à compter du 1er juin 2019)**

Sauf dénonciation expresse, l'affiliation est reconduite tacitement chaque saison, avec effet au 1er juin.

La dénonciation peut émaner :

- de la FFHB, de la ligue régionale ou du comité départemental du ressort territorial du club,
- du club lui-même.

Toute dénonciation par la FFHB, par la ligue régionale ou par le comité, entraîne immédiatement, pour le club concerné, la mise en sommeil, la suspension du numéro d'affiliation ainsi que des droits sportifs afférents. Les licences ne pourront être délivrées qu'après apurement des dettes éventuelles auprès des diverses instances fédérales et le paiement de la ré-affiliation. En cas de non-paiement dans le délai fixé à l'article 149.2.1 des présents règlements, les dispositions du même article s'appliquent.

### 2 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

#### 2.1 - Ré-affiliation de la structure club

**A faire au plus vite par le club :**

- a) Mettre à jour votre fiche club dans le logiciel fédéral GESTHAND : renseignements administratifs (**adresse du siège social et nom de l'association, identité du président, trésorier, secrétaire et correspondant, etc.**) et composition des organes (**Bureau Directeur, Commissions, ...**). Attention cette rubrique dans GESTHAND doit absolument être renseignée pour permettre le contrôle de la CMCD, (points relatifs au domaine associatif). Vous avez aussi la possibilité de **télécharger un logo** (en format JPEG) et l'**adresse de votre site web** qui sera affiché sur les pages fédérales.  
Au paragraphe « Bordereau », ne pas utiliser le pavé « Parcourir » même si celui-ci n'est pas grisé. Aucun lien n'existe.

**Vous ne pouvez plus renseigner le niveau de jeu (case grisée).**

- b) Imprimer le document « Fiche Navette » envoyé par la Ligue, le remplir.

La Fiche Navette est à envoyer par courrier à la Ligue Nouvelle-Aquitaine – 174 avenue du Truc – 33700 MERIGNAC avant le **15 juillet 2019**, accompagnée d'un chèque correspondant à votre niveau de jeu si vous avez choisi ce mode paiement. (**le tarif de la ré-affiliation est voté avec le guide financier Ligue Nouvelle Aquitaine lors de l'AG de fin de saison**).

***Ne pas tenir compte du montant affiché sur Gesthand, lequel correspond à la part Fédérale.***

**La Ligue avant ré-affiliation définitive s'assurera que le club n'a pas de dettes auprès des instances fédérales.**

Dès accord, la Ligue renseignera le niveau de jeu de votre club.

**Les qualifications de licence ne pourront être enregistrées tant que la Ligue n'aura pas enregistré le règlement de la ré-affiliation et si aucune dette n'est connue.**

## TABLEAU DES TYPES DE LICENCES

Le tableau ci-dessous est établi à titre indicatif, le texte faisant foi :

TYPE LICENCE	CIRCONSTANCE
<b>A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Première demande de licence</li> <li>- Renouvellement de licence A dans le même club</li> <li>- Mutation entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre avec retour au club quitté (art 57.2)</li> <li>- Mutation entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre d'un joueur avec professionnel</li> <li>- Renouvellement d'une licence B</li> <li>- Renouvellement d'une licence D</li> </ul>
<b>B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutation entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre</li> <li>- Renouvellement d'une licence C</li> </ul>
<b>C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert international et mutation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai (hors ProD2, LFH et LNH)</li> </ul>
<b>D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutation entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre avec seulement l'accord du club quitté ou sans justificatif pour les licenciés de 17 ans et plus (art. 57.1)</li> <li>- Mutation entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre sans justificatif pour les licenciés de moins de 17 ans (art. 57.3.3)</li> </ul>

## MUTATION

Tout licencié ne peut effectuer qu'UNE mutation en période officielle et qu'UNE mutation hors période officielle (Art. 49.5).

Toutes les mutations sont payantes sauf précisions faites sur chacun des articles ci-dessous .

PÉRIODE	TYPE DE LICENCE DÉLIVRÉE (Hors cas spécifiques)
01/06 au 31/12	B ou D
01/01 au 31/05	C

### 3 – MUTATION EN PERIODE OFFICIELLE (1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 juillet 2019)

La période est définie par la Fédération Française de Handball.

Aucun justificatif n'est demandé pendant cette période (Licence B, UEB, EB ou JEB) sauf dispositions particulières. **La licence B n'implique pas de restriction nationale.**

Les justificatifs normaux tels que certificat médical, autorisation parentale et Questionnaire de santé avec Attestation Questionnaire de santé peuvent être récupérés sur le site de la Fédération :

(<http://www.ffhandball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>).

**Attention : N'utiliser que la dernière version des documents mis en ligne sur le site fédéral.**

(Certains éléments sur les documents peuvent avoir été modifiés depuis l'an passé ou en début de saison et les anciens documents pourront être refusés)

**Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF maxi 512 ko et dans le sens de la lecture.**

### 4 – MUTATION HORS PERIODE OFFICIELLE

#### 4.1 - Du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 décembre 2019

##### 4.1.1 – A partir de 2007 et plus

Aucun justificatif n'est demandé officiellement mais du fait d'un système informatique, joindre un document pour ne pas bloquer la demande. La mutation est gratuite (Art. 49.2.2) et la licence est de type **A, UEA ou JEA**.

##### 4.1.2 – De 2006 à 2003 (moins de 17 ans)

La raison de la demande doit être justifiée en fonction des situations suivantes :

- Déménagement des parents ou changement de situation familiale (**Mutation gratuite et licence A, UEA ou JEA**) : Il doit être justifié par deux documents, l'un avec l'ancienne adresse, l'autre avec la nouvelle adresse (**Art. 57.3.1 a**) ou l'attestation de mutation de l'un des parents avec les deux adresses professionnelles signifiées (**Art. 52.3**).
- Club quitté n'engageant pas d'équipe dans la catégorie du licencié (**Mutation gratuite et licence A, UEA ou JEA**): une attestation faite **seulement** par le **Comité** du club quitté pour le non engagement d'une ou plusieurs catégories du club quitté (**Art. 57.3.1 b**).
- Courrier de non-opposition de muter de la part du club quitté (**Licence D, UED ou JED**) : le courrier doit être fait avec identification du club et la signature du **Président**.  
**La licence D implique une restriction de jeu en Championnat de France – 18 ans.**

#### 4.1.3 – De 2002 et moins

La raison de la demande doit être justifiée en fonction des situations suivantes :

- Changement établissement scolaire (**Licence B, UEB ou EB**): il doit être justifié par le certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement pour la nouvelle saison (Art. 52.3). **Pas de gratuité.**
- Mutation professionnelle – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): attestation de mutation avec les deux adresses professionnelles signifiées. **Pas de gratuité.**
- Licencié ayant retrouvé un emploi – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): certificat d'inscription à Pôle Emploi pour la saison précédente et copie de l'accusé réception par l'URSSAF de la déclaration préalable à l'embauche établie par le nouvel employeur. **Pas de gratuité.**
- Modification de situation professionnelle du conjoint – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): justificatifs concernant le changement du conjoint (cf. Mutation professionnelle ci-dessus). **Pas de gratuité.**
- Situation de concubinage ou de Pacs – Art. 52.3 (**Licence B, UEB ou EB**): pour un licencié en situation de concubinage dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du concubin, une attestation de concubinage émanant d'un organisme officiel doit également être fournie.  
A défaut, le contrat de location, s'il est bien établi conjointement et solidairement dans les 2 noms des personnes, peut s'y substituer. **Pas de gratuité.**
- Courrier de non-opposition de muter de la part du club quitté (**Licence D, UED ou ED**) : le courrier doit être fait avec identification du club et la signature du **Président**.  
**La licence D implique une restriction de jeu en National.**

**Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF maxi 512 ko et dans le sens de la lecture.**

#### 4.1.4 – Justificatif de domicile tout âge

L'attestation de nouveau domicile doit être validée par un document officiel ou, à défaut, par une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant.

##### Onglet « Licence »

Mutation

Club quitté* <input type="text" value="6016007 - COGNAC ALJO"/>	Club d'accueil <input type="text" value="6017005 - AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY"/>
Niveau de jeu <input type="text" value="Régional"/>	Niveau de jeu <input type="text" value="National"/>
Sous contrat <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	Sous contrat <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Date de la demande <input type="text" value="28/02/2018"/>	Raison de la mutation <input type="text"/>
Mutation hors période <a href="#">Règlement pour les mutations hors période</a>	
Demande de gratuité <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	Raison de la gratuité <input type="text"/>
Retour au club <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	<a href="#">Règlement pour la gratuité des mutations</a>
Tarif de la mutation <input type="text" value="11 €"/>	
Remarques <input type="text"/>	
Justificatifs <input type="text" value="mutations.pdf"/>	A Insérer obligatoirement le ou les justificatif(s)
<input type="button" value="Parcourir..."/>	
Au moins un justificatif est obligatoire	

## 4.2 – Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2020

La licence est de type **C, UEC, EC ou JEC**.  
Le dispositif « retour au club quitté » ne s'applique plus.  
La restriction nationale, suivant l'Art. 60.3 des règlements fédéraux, est appliquée.

L'article 57.3.1a des Règlements Fédéraux (déménagement des parents ou d'un changement de situation familiale) est applicable pour les moins de 17 ans.

Les licenciés de 2007 et plus bénéficie de l'application de l'article 49.2.2 des Règlements Fédéraux.

## 5 – RETOUR AU CLUB

Le retour au club n'est accordé que s'il n'y a qu'**un seul club différent entre le changement et le retour, sans interruption de licence et s'il est fait avant le 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours**. Dans ce cas, **une licence A, UEA, EA ou JEA** est attribuée.

Lors d'un retour au club, suite à l'application de l'Art. 57.4.1 la saison précédente, une **demande de gratuité** pourra être faite (**Art. 57.4.2**). **Joindre l'attestation de la saison précédente établie par le Comité concerné**. La gratuité ne peut être accordée si la demande n'en a pas été faite la saison précédente.

### Exemple : Correct

2018 - 2019	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2017 - 2018	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2016 - 2017	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2015 - 2016	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2014 - 2015	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant : Joueur + 16 ans

### Incorrect

2018 - 2019	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2017 - 2018	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2016 - 2017	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2015 - 2016	HANDBALL PLAN DE CUQUES	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2014 - 2015	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant : Joueur + 16 ans

ou

2018 - 2019	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant : Joueur + 16 ans
<b>2017 - 2018</b>	<b>Non licencié</b>	
2016 - 2017	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2015 - 2016	HB ETOILE/BEAUVALLON	Pratiquant : Joueur + 16 ans
2014 - 2015	BERGERAC PERIGORD POURPRE HB	Pratiquant : Joueur + 16 ans

## 6 – DEMANDE DE GRATUITE

Toute demande de gratuité doit être faite **par le club en cochant la case correspondante lors de la demande de mutation afin d'être acceptée par la Fédération et de préciser le règlement concerné.**

La Ligue n'émet qu'un avis favorable ou non (Art. 21.2, 57.3, 57.4 & 57.10).

La (ou les) pièce(s) justificative(s) doit (vent) être jointe(s) par le club et s'en assurer, telle(s) que :

– Art. 21.2 : attestation de la Ligue concernée pour mise en sommeil, cessation d'activité, dissolution du club ;

– Art. 57.3.1 (années 2006 à 2003):

a) S'il y a un déménagement ou un changement de situation familiale. Un Justificatif ancienne adresse et un justificatif nouvelle adresse du ou des parent(s) ou hébergeant (si hébergeant, attestation d'hébergement et justificatif adresse de l'hébergeant);

b) Si le club quitté n'engage pas d'équipe dans la catégorie du licencié. Une attestation pour le non-engagement d'une équipe dans la catégorie du licencié dans le club quitté sera établie par le Comité du club quitté, uniquement ;

**NE S'APPLIQUE PAS POUR UN NON-ENGAGEMENT EN SECONDE PHASE.**

– Art. 57.4.1 (années 2002 et moins): Si le club quitté n'engage pas d'équipe +16 ans. Une attestation pour le non-engagement d'une équipe +16 ans dans le club quitté sera établie par le Comité du club quitté, uniquement ;

**NE S'APPLIQUE PAS POUR UN NON-ENGAGEMENT EN SECONDE PHASE.**

– Art. 57.3.2 & 57.4.2 : Attestation établie par le comité du club quitté, la saison précédente, pour le non-engagement d'une équipe dans la catégorie du jeune licencié ou d'une équipe + 16 ans dans le club quitté la saison -1 ;

– Art. 57.10 : Le licencié doit justifier de son domicile dans la commune ou dans les communes du même Etablissement Public de Coopération Intercommunale du club récemment créé.

**Le club doit vérifier si les demandes de gratuité ont reçu un accord ou non de la part de la Ligue et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours et avant le 31 mai de l'année N+1.**

**Seule la Fédération donne l'accord définitif.**

**Toute demande de gratuité non justifiée par document mettra la demande de qualification en attente.**

### 6-1 – Exception

Les jeunes de moins de 13 ans (année 2007 et plus) bénéficient de la mutation gratuite (Art. 49.2.2) de la part de la Fédération et de la Ligue. La demande de gratuité n'est pas à cocher.



## CREATION ET RENOUELEMENT DE LICENCE

La création et le renouvellement de licence se fait sur Gesthand :  
(<https://gesthand.net/ihandcentral/individu/>).

**Tous les documents joints doivent être en format JPG (PRIORITAIREMENT) et /ou PDF (maxi 512 ko) et dans le sens de la lecture.**

### 7 – CREATION DE LICENCE

L'onglet INDIVIDU doit être renseigné avec précision. Toutes les informations sont obligatoires ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse mail. Cette dernière est vérifiée et validée par le licencié, parents ou représentant légal. Si inexistante pour le licencié, l'adresse standardisée du club peut servir de relais. Mais une même adresse mail ne pourra être utilisée pour plus de 5 licenciés. Un blocage se fera automatiquement dès le 6<sup>ème</sup> licencié sur la même adresse.

L'onglet LICENCE reprend certaines informations de l'onglet INDIVIDU et devra être complété par les justificatifs OBLIGATOIRES :

- Le certificat médical doit être récent pour tous joueurs en **compétition**, en **loisir**, en **handensemble** et en **handfit** (saison en cours).  
Il sera valable 3 ans sauf prescription faite sur la durée (notification de la saison ou date précise).
- La photo est une photo format « pièce d'identité ». Elle doit être de face, claire et récente.  
Elle sera valable 3 ans et disparaîtra pour la 4<sup>ème</sup> saison.  
Tous les acteurs peuvent recadrer ou tourner une photo, si nécessaire.
- Le justificatif d'identité du licencié peut être fait par une carte d'identité, un passeport, un livret de famille, permis de conduire ou tout autre document **attestant de la nationalité**.
- L'autorisation parentale est à joindre pour tout licencié mineur. Le nom du club pour la saison concernée doit être notifié.

### 8 – RENOUELEMENT DE LICENCE

Des modifications peuvent être apportées dans l'onglet INDIVIDU telles que l'adresse, le n° de téléphone ou rajout de n° de téléphone, l'adresse mail, etc...

Dans l'onglet LICENCE, certains justificatifs peuvent être identiques à la saison précédente, tels que :

- Le certificat médical (Cf. § 9.1)
- Le justificatif d'identité (Cf. § 9.2)
- La photo est reprise automatiquement de la saison précédente.  
**Attention : elle n'est valable que 3 ans depuis la saison 2017/2018 et disparaîtra automatiquement si antérieure à 2017/2018.**

Par contre, d'autres justificatifs devront être mis à jour, tels que :

- L'autorisation parentale. Elle est à joindre pour tout licencié mineur. Le nom du club pour la saison concernée doit être notifié.
- Si le certificat médical est daté avant le 1<sup>er</sup> juin de la saison concernée, un Questionnaire de santé sera à remplir et l'Attestation du Questionnaire de Santé sera à joindre sur la ligne concernée.  
Cette ligne apparaîtra automatiquement.

## Onglet « Licence »

Justificatifs



Certificat Médical	IMG_20160915_0002.pdf	date	18/09/2016		
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	IMG_20150917_0002.pdf				
Autorisation Parentale	AUTO [redacted].pdf				
Attestation questionnaire de santé	CERTIF [redacted].pdf	date	31/07/2017		

## 9 – JUSTIFICATIFS

**Tous les justificatifs doivent être nets, lisibles et à l'endroit. L'utilisation des documents fédéraux existants est préconisée.**

**Les documents joints doivent être sous format JPG ou PDF maxi 512 ko.**

### 9.1 – Certificat médical

Il est OBLIGATOIRE pour tout licencié en pratique COMPETITION, LOISIRS, HANDFIT et HANDENSEMBLE.

Le certificat médical doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'Etat.

Le certificat médical est valable 3 ans sauf prescription faite pour une durée (notification de la saison ou date précise).

S'il est antérieur au 1<sup>er</sup> juin de la saison N concernée, il sera confirmé par un Questionnaire de Santé (§ 9.1.3). Celui-ci est proposé automatiquement par rapport à la date du certificat médical saisie et reste confidentiel (Art. 9 Règlement médical). Le licencié pratiquant doit joindre, **uniquement**, l'Attestation - questionnaire de santé, rattachée au Questionnaire de Santé confirmant les réponses faites sur le Questionnaire de Santé.

- Si la case cochée est NON : l'Attestation – Questionnaire de Santé + le certificat de la saison passée sont suffisants.
- Si la case cochée est OUI : le licencié devra impérativement produire un nouveau certificat médical.

#### 9.1.1 - Document Fédéral

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>

Tous les éléments demandés sont obligatoires (Nom et prénom du médecin, nom et prénom du licencié, **date de naissance**, date d'établissement du document) Art. 14 Règlement médical.

Le médecin doit signer et apposer son tampon sur lequel doit figurer son nom, sa qualification, son adresse, le numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) et/ou le numéro AM. A défaut, il devra rajouter tous ces éléments à la main.

- Si ce document est établi par un médecin **remplaçant**, l'identification de ce dernier est obligatoire avec mention « médecin remplaçant » et identification complète du médecin remplacé.

Si ce médecin remplaçant n'est pas encore enregistré à l'ordre des Médecins, il doit fournir son numéro de licence et apposer le tampon complet du médecin référent.

- Si ce document est établi par un **interne**, le certificat médical doit être signé et tamponné par le médecin référent de l'interne.

### 9.1.2 - Certificat médical du médecin

Le document doit avoir l'en-tête du médecin avec ses identifications complètes sur ce document. Il doit y apporter, IMPERATIVEMENT, les éléments suivants :

- Nom et Prénom du licencié concerné
- **Date de naissance**
- Sport pratiqué : HANDBALL
- Mention spécifique : « EN COMPETITION ou EN LOISIRS »
- Date du document
- Signature du médecin
- Tampon du médecin sur lequel doit figurer son nom, sa qualification et son adresse, ainsi que (sauf si l'identification est complète sur le certificat médical) le numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) et/ou le numéro AM. A défaut, le médecin devra rajouter tous ces éléments à la main.

Si ce document est établi par un médecin **remplaçant**, l'identification de ce dernier est obligatoire avec mention « médecin remplaçant » et identification complète du médecin remplacé comme ci-dessus.

Si ce médecin remplaçant n'est pas encore enregistré à l'ordre des Médecins, il doit fournir son numéro de licence et apposer le tampon complet du médecin référent.

Si ce document est établi par un **interne**, le nom et le tampon du médecin référent doivent être apposés. L'identification du médecin référent doit être complète.

**LE NUMERO RPPS ET/OU AM EST OBLIGATOIRE (Voir annexe page 14).**

***Tout certificat médical ayant été accepté la saison précédente, sera refusé si l'un des éléments mentionnés ci-dessus est manquant ou illisible.***

Nouveau !!

**La date de naissance sera obligatoire sur le certificat médical 2019.**

#### INFORMATION DES SERVICES DE SANTE :

Le remplaçant qu'il soit étudiant ou Docteur en médecine, exerce en lieu et place du médecin remplacé. Par conséquent, **il utilisera tous les documents de ce dernier** (ordonnances, certificats, feuilles de soins pré-identifiées...) qu'il biffera en indiquant sa qualité de médecin remplaçant et son nom (à l'aide d'un tampon ou de manière manuscrite).

### 9.1.3 - Attestation questionnaire de santé

(<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>)

Cette ligne apparaîtra automatiquement en fonction de la date du certificat médical téléchargé. Le questionnaire se présente en 2 pages. Le licencié ou son représentant légal le renseigne. La 1<sup>ère</sup> page, Attestation de Santé, est cochée et complétée avec le nom et le prénom du licencié, la date et la signature. Si le licencié est mineur ou majeur protégé, le nom du représentant légal, la date et la signature seront apposées. La 1<sup>ère</sup> page scannée est jointe comme justificatif et remise au club pour archive. La 2<sup>ème</sup> page, Questionnaire de Santé, est conservée par le licencié ou son représentant légal.

## 9.2 – Identité

Le justificatif d'identité doit être une pièce officielle avec une photo et précisant la **nationalité**. Il doit être correctement lisible. Il peut être représenté par :

- La carte d'identité
- Le passeport
- Le permis de conduire
- Le livret de famille sur lequel le nom de famille doit être lisiblement notifié.

## 9.3 – Autorisation parentale

Elle est obligatoire pour tout licencié né en **2001** en fonction de la date d'anniversaire (18 ans non révolu) et plus.

### 9.3.1 - Document fédéral

(<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>)

**Il est fortement préconisé.** Il doit comporter impérativement le nom et prénom du représentant légal, le nom et prénom du mineur ou majeur protégé, le nom du club pour la saison concernée, la date et la signature du représentant légal.

### 9.3.2 - Document club

Il doit comporter impérativement en plus de ce qui est décrit en § 9.3.1, tout le texte du document fédéral.

## 10 – LICENCE BLANCHE

Pour toute licence blanche, un justificatif sera demandé automatiquement à la suite des documents obligatoires. Vous trouverez le document dont vous avez besoin en suivant ce lien : <http://www.ffhandball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>.

Trois types de document :

- Licence blanche de base
- Licence blanche CMCD
- Jouer en licence blanche.

## 11 – TRANSFERT INTERNATIONAL (Art. 59)

Pour toute demande de licence pour un individu provenant d'une fédération étrangère, un dossier de transfert international doit être renseigné dans Gesthand. Il faudra vous rapprocher de la Fédération Française - Commission Statuts et Règlementation, laquelle est en charge de ces dossiers (Sandrine DECHENEUX au 01 46 15 03 65).

Le licencié ayant été licencié à l'étranger revenant en France devra faire une demande de transfert même s'il a été non licencié la ou les saison(s) précédente(s).

# RPPS - AM/FINESS

## Numéros d'identification de vos prescriptions médicales

### Les atouts de l'identification

#### • Pourquoi un numéro RPPS ?



Ce numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) est votre identifiant personnel, composé de 11 caractères.

*Vous ne pouvez avoir qu'un seul numéro RPPS.*

Ce numéro doit figurer sur toutes vos prescriptions médicales et feuilles de soins, que vous soyez indépendant ou exerçant en structure.

Délivré par le Conseil de l'Ordre, il comprend :

1. Les données d'identification : nom, prénom, date de naissance...
2. Les diplômes avec leur lieu et date d'obtention,
3. Les données professionnelles : inscription à l'Ordre, spécialité exercée...
4. Les périodes d'activité avec leur lieu d'exercice, la fonction exercée, que ce soit en exercice libéral ou activité salariée.



**À télécharger :** un dépliant d'information sur le RPPS est disponible sur ameli.fr (rubrique : Gérer votre activité/votre exercice en libéral)

#### • Pourquoi un numéro Assurance maladie (n° AM) et/ou FINESS ?



L'Assurance maladie vous reconnaît par le numéro AM et/ou FINESS, qui détermine votre mode d'exercice, en libéral ou en structure. Il comprend 9 caractères.

Ce numéro d'identifiant est indispensable pour procéder aux remboursements pour vous et vos patients.

1. On attribue un numéro AM à un médecin (141.....), un chirurgien-dentiste (144.....), une sage-femme (145.....) pour son activité en libéral.
2. Le numéro FINESS est son équivalent pour un établissement de soins.